



Le 28 mai 2008

Commission de la représentation électorale
du Québec

Objet : Révision de la carte électorale du Québec

Monsieur le président,
Messieurs les commissaires,

Je m'adresse à vous au nom du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts. Nous vous soumettons notre opinion sur le projet visant le redécoupage de la carte électorale québécoise qui affecte particulièrement les régions du Québec.

ATTENDU que la décroissance démographique de notre territoire, qui engendre une dévitalisation continue, nécessite une plus grande intervention de la part de nos représentants politiques.

ATTENDU que l'étendue du territoire est un facteur déterminant dans l'instauration de services de proximité dont les communautés rurales sont souvent dépourvues.

ATTENDU que les communautés rurales, étant pour la plupart éloignées de l'appareil gouvernemental, s'approprient le bureau du comté du député comme lieu de résolution des problématiques qui ont peu d'écho sur le plan national.

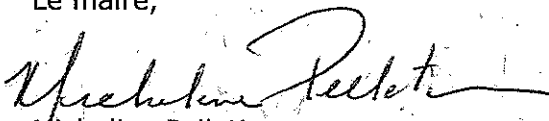
ATTENDU que le poids politique d'une communauté est inhérent à la force de la voix de son représentant, premier et ultime porte-parole des citoyens.

ATTENDU que la situation socioéconomique de la Haute-Gaspésie, déjà partie prenante d'un territoire trop souvent fiduciaire des programmes gouvernementaux parce que sous-développée économiquement, a besoin d'une représentativité active au sein du parlement.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts, dans une résolution qui sera acheminée sous peu, demande que le comté de Matane demeure inchangé tant et aussi longtemps qu'un chantier national ne sera pas initié dans le but d'instaurer une décentralisation des pouvoirs et l'établissement d'une chambre des régions, qui sera la voix de son milieu et le chemin ultime de l'occupation dynamique du territoire.

Sans la réalisation d'une démocratie participative effective, il est vain de penser qu'un redécoupage des comtés assurera l'équité démocratique à laquelle nous croyons.

Le maire,



Micheline Pelletier

MP/hl